

Avis voté à la séance plénière du 8 octobre 2019

Responsabilité sociétale des organisations (RSO) : dynamique européenne et outils internationaux

Déclaration du groupe des Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Les nombreuses actions citoyennes suite aux conséquences de l'incendie de Lubrizol à Rouen, le blocage hier de la place du Chatelet à Paris par des militantes et militants d'*Extinction Rebellion*. En même temps, la première session de la convention citoyenne qui réunissait ce week-end 150 citoyennes et citoyens souhaitant agir afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces trois exemples sont autant de signaux forts qui rappellent, depuis longtemps déjà, l'urgence d'agir.

Pour réussir les transitions, tout le monde doit agir. Nous saluons donc cet avis qui englobe toutes les organisations et pas seulement les entreprises. En particulier, nous soutenons les préconisations qui visent les pouvoirs publics qui sont souvent prescripteurs de normes, mais qui n'appliquent pas toujours leurs propres recommandations. À ce titre, pourrions-nous en profiter pour enfin produire le rapport RSO de notre assemblée comme demandé à de multiples reprises.

Nous soutenons également les éléments de l'avis concernant la responsabilité fiscale des entreprises et le devoir de vigilance. Les exemples du Rana Plaza et, dix-sept ans plus tôt, celui de Nike nous rappellent l'insuffisance de la « *soft law* » seule. Il est en effet nécessaire, en parallèle d'actions volontaristes des acteurs, d'imposer la protection d'un socle minimum de droits fondamentaux par des obligations réglementaires, assorties d'un système de sanction.

Par ailleurs, la loi sur le devoir de vigilance constitue une vraie avancée car elle permet d'engager la responsabilité juridique de la maison-mère ou du donneur d'ordre en cas de non-respect des droits humains. Cela doit inspirer rapidement une directive européenne et l'élaboration du traité onusien des sociétés transnationales et droits humains.

De plus, notre groupe est sensible au rappel dans l'avis de la convention mondiale (n°190) de la conférence internationale du travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement au travail adoptée le 26 juin dernier. C'est un symbole fort de la reconnaissance du droit pour chacune et chacun de travailler dans un environnement sain, sans violence. L'enjeu est maintenant de la traduire concrètement en droit français, ce que l'avis propose à très juste titre.

Pour conclure, nous regrettons l'opposition systématique de certains sur le besoin de renforcer la participation des salariées et salariés à la gouvernance des entreprises qui constitue selon nous un garde-fou pour la mise en oeuvre de la RSO.

Malgré cela, le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse a voté l'avis.